



6 communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Livret 1

Présentation générale

*Partie 2 - PRESENTATION GENERALE DU
TERRITOIRE*

Approbation





SOMMAIRE

Table des matières

L'évolution du territoire et de son périmètre	3
I / Du district à la Communauté Urbaine	3
II / Un pôle urbain moteur en lien avec les communes rurales	5
Les compétences de la CUA	5
I / Les compétences obligatoires	5
II / Les compétences facultatives	7



L'évolution du territoire et de son périmètre

I / Du district à la Communauté Urbaine

Né d'une volonté de construire des projets innovants ensemble, le District Urbain de la région d'Arras voit le jour en 1965 avec 10 communes : Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Athies, Beaurains, Dainville, Feuchy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines.

Cette politique de développement a ensuite séduit d'autres communes : Agny en 1966, Sainte-Catherine en 1970, Bailleul-Sire-Berthoult en 1980, Monchy-le-Preux en 1990, Willerval en 1991, ainsi que Thélus et Wancourt en 1993.

La Communauté Urbaine d'Arras voit le jour le 1er janvier 1998, associant 4 nouvelles communes : Farbus, Gavrelle, Neuville-Vitasse et Mercatel.

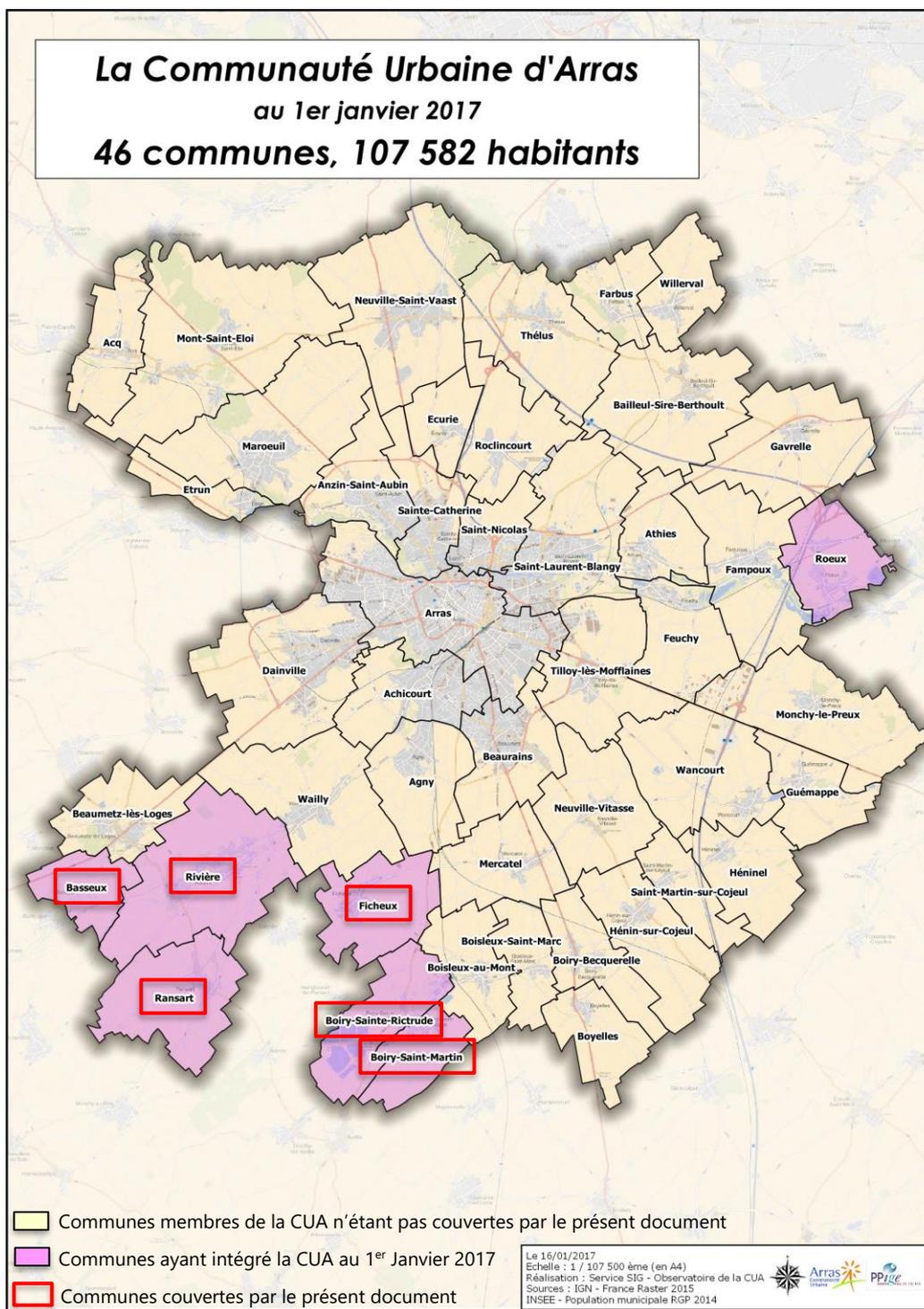
Cette union permet, depuis, de conduire, de façon solidaire, un projet commun d'aménagement du territoire. C'est ensuite en 2001 que Beaumetz les Loges et Wailly rejoignent la Communauté Urbaine d'Arras suivit de près par Fampoux en 2002.

Suite à la réforme des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine d'Arras s'est élargie au 1er janvier 2013. Quinze nouvelles communes sont venues grossir les rangs : Acq, Boiry-Becquerelle, Boisieux au Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Écurie, Étrun, Guémappe, Héninel, Hénin sur Cojeul, Marœuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt et Saint-Martin-sur-Cojeul.

Puis au 1er janvier 2017, la Loi NOTRE et son seuil à 15 000 habitants pour l'ensemble des EPCI à fait réfléchir les collectivités voisines et a donné l'opportunité à sept nouvelles communes de rejoignent la Communauté Urbaine d'Arras : Rivière, Ransart, Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Rœux.

La Communauté Urbaine d'Arras compte désormais 46 communes implantées sur 306 km² et regroupant 107 582 habitants.

Tout au long de son évolution, la collectivité a fait en sorte de fédérer les communes autour d'un projet commun, de travailler en concertation avec elles, de les accompagner dans leurs projets communaux et de les intégrer au développement intercommunal.



Le présent document couvre 6 des 46 communes de la CUA. Les 39 communes composant la CUA avant le 1^{er} janvier 2017 élaborent leur propre PLUi reprenant les mêmes grandes lignes politiques que celui réalisé sur ces 6 communes.



II / Un pôle urbain moteur en lien avec les communes rurales

Le territoire polarisé par la ville centre qu'est Arras est organisé autour d'un pôle urbain composé de 10 communes regroupant la majorité de l'offre de service proposé sur la CUA. L'attractivité du territoire passe aussi par son positionnement au cœur de la Région Haut de France mais plus au-delà au cœur des échanges européens.

Bien que fortement urbanisée, la région reste néanmoins marquée par la ruralité et cette tendance régionale se retrouve dans la morphologie du territoire Arrageois. Aux portes de la conurbation du bassin minier et à proximité de nombreuses agglomérations d'envergure, les 46 communes qui composent la CUA sont à dominante rurale. En effet, 36 sont des communes rurales au sein desquelles des pôles relais se distinguent comme les moteurs quotidiens de ces territoires peu denses. Devenant aujourd'hui des communes fortement résidentielles, elles permettent de développer le territoire au travers de différents prismes.

Les compétences de la CUA

I / Les compétences obligatoires

1 – En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'un Office du Tourisme et des Congrès communautaire, incluant :
 - L'accueil et l'information des touristes ;
 - La promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - La coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;



2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

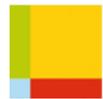
- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4 – En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5 – En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;



6 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1er janvier 2018).

7 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

II / Les compétences facultatives

1 – En matière de planification urbaine et d'aménagement :

- a) Elaboration de schémas de prévention des zones à risques (cavités souterraines, inondations et explosions)

2 – En matière de développement économique :

- a) Emploi, insertion et formation professionnelle
- b) Atelier Protégé de la région d'Arras (APRA)
- c) Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication
- d) Développement des usages et services numériques
- e) Marché aux bestiaux

3 – En matière de développement durable et d'écologie urbaine :

Environnement

- a) Trame Verte et Bleue
- b) Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux
- c) Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération



- d) Création de sentiers de randonnée
- e) Sensibilisation et éducation à l'environnement

4 – En matière d'infrastructures et de transports :

- a) Abribus
- b) Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
- c) Poteaux, bouches d'incendie et citernes

5 – En matière de développement social et solidaire :

- a) Observatoire du logement
- b) Délégation des aides à la pierre
- c) Promotion de la santé, pilotage et animation des contractualisations et actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux opérateurs locaux
- d) Fourrière communautaire pour animaux

6 – Autres :

- a) Aménagement et gestion du site « Terres en fête »
- b) Aires d'hébergement de plein air
- c) Conclusion avec des communes membres et/ou collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire